

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-43 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 27 septembre 2022

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCACTION

20 SEPTEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE

20 SEPTEMBRE 2022

OBJET DE LA DELIBERATION

Subvention 2022 à l’association
LES CHATSMAGES

L’an deux mille vingt deux
Et le vingt-sept septembre

A 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - JUSTET Catherine - HLADYNINK Joël - CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard.

Pouvoirs :

PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.
BAZIZ Nordine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.
LHOMME Laurent donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.
DELATTRE Sabrina donne pouvoir à JEKAL Marc.

L’association « Les ChatsMages » dont le siège est situé à Les Mages a pour objet la surveillance, la capture des chats errants pour leur stérilisation et la mise en adoption de chatons et de chats sauvages qu’elle a pu sociabiliser.

Dans le cadre de son activité, cette association sollicite auprès de la commune une aide financière. A l’appui de cette demande, en date du 14 juillet 2022, l’association a adressé à Monsieur le Maire une copie des statuts, une copie du PV de création de l’association, la liste des responsables, l’attestation de la Sous-Préfecture, le numéro SIRET, la copie de l’inscription au Journal Officiel.

Au vu de la demande et compte de la nature des activités de cette association qui présente un réel intérêt entrant dans les actions de la commune, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

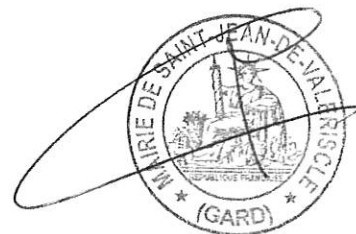
- d’attribuer à l’association « Les ChatsMages » une subvention de 100 euros pour l’année 2022.
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l’application de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance
LIBERATORE Jean-Pascal



Le Maire de Saint-Jean de Valérisclé
Marc JEKAL



Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 030-213002686-20220927-202243-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l’Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.